



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 8 décembre 2023

Présents (23) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves-DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie FONTAINE-Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL-Renée TRACHEZ-GICQUEL-

Fabrice PAPET-Patrice ATRUZ-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET

Absents représentés (8) :

- Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Christèle REBET
- Clément VALENTIN donne pouvoir à Patrick AMADEI
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Romain BONNET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER

Absents : (1) Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h25, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

| | | |
|-----------------------------------|-------|--|
| (13) DEL2023-239 | Objet | Création de deux postes permanents d'animateurs des activités périscolaires |
|-----------------------------------|-------|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 32
Présents : 23
Votants : 31

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Création de deux postes permanents d'animateurs des activités périscolaires

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU le tableau des emplois ;

Il est précisé que la création du poste qui suit se justifie par la nécessité d'assurer un service suffisant en réponse à l'augmentation des effectifs dans les structures périscolaires de la collectivité

Il convient de **créer les postes suivants** :

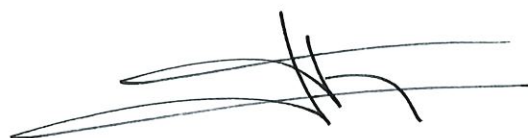
- deux poste permanents d'animateurs des activités périscolaires ouverts à temps non complet (23.13/35^{ème}) au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTE** la création deux postes permanents d'animateurs des activités périscolaires ouverts dans les conditions ci-dessus précisées.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre des articles 332-14 et 332-8-2° du Code général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.



Fait à Passy, le 14 décembre 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE